

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

PROCES VERBAL SEANCE DU 06 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MAINNEMARRE Yves, Maire.

Membres en exercice : M CLABAU Franck, HECKMANN Harry, MAINNEMARRE Yves, PEGARD François, RASSE Baptiste, RIZZO Julie, RUYSSCHAERT Alexandra, GOURLIN Claudy, LEUILLER Stéphane, ADAM Sébastien, POTEAUX José, VIOLET Dominique, DERAMBURE Nicolas, DECEUVELAERE Frédéric M BELLENGREVILLE Daniel

Étaient présents : : M HECKMANN Harry, MAINNEMARRE Yves, Mmes RIZZO Julie, GOURLIN Claudy, LEUILLER Stéphane, ADAM Sébastien, Mme VIOLET Dominique, M DECEUVELAERE Frédéric M ADAM Sébastien, Mme RUYSSCHAERT Alexandra, M POTEAUX José, M BELLENGREVILLE Daniel, M CLABAU Franck

M DERAMBURE Nicolas donne procuration à Mme GOURLIN Claudy
M RASSE Baptiste donne procuration à M MAINNEMARRE Yves
M PEGARD François donne procuration à M DECEUVELAERE Frédéric

Absent excusé :

Secrétaire de séance : M POTEAUX José

Avant de passer à l'ordre du jour M le Maire précise qu'il ajourne le point n°8 « subvention prestation les Mains Goch's » pour le motif qu'il n'a pas été présenté au conseil d'école.

M le Maire tient à préciser qu'un conseil d'école établit et vote le règlement intérieur.

Il participe à l'élaboration et adopte le projet d'école définissant les activités scolaires et périscolaires.

M le Maire rappelle également que le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et **OBLIGATOIREMENT** dans le mois qui suit l'élection des représentants des parents d'élèves. Le dernier conseil d'école date du mois de juin 2024.

ORDRE DU JOUR

N° ordre	Délibérations	Objet
1	N°2025-06/02/01	Validation bureau d'études diagnostic et étude de faisabilité travaux assainissement au camping
2	N°2025-06/02/02	Délibération dossier demande de subvention AGENCE DE L'EAU 2025 – Dossier étude de faisabilité et diagnostic travaux assainissement camping
3	N°2025-06/02/03	Adhésion au service « missions temporaires » du centre de gestion de la Somme
4	N°2025-06/02/04	Délibération achat mobil homes

1. Election d'un secrétaire de séance

Le Conseil à l'obligation d'élire parmi ses membres un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal, le secrétaire de séance peut être assisté par un secrétaire auxiliaire (la secrétaire de mairie). M le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance. M POTEAUX José se propose. Le conseil municipal vote à l'unanimité M POTEAUX José pour être secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2024

Il appartient au secrétaire de séance de préparer ce procès-verbal et le maire a la responsabilité de faire procéder à son affichage à la porte de la mairie.

Les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations peuvent être mentionnés, afin de vérifier le respect des dispositions de l'article L. 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

M le Maire précise qu'en début de réunion, le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT). Il est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal (PV). M le Maire demande si le conseil municipal approuve le procès-verbal du 13 décembre 2024. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 13 décembre 2024.

3. Décisions prises par délégation du maire

Décision n°01/2025 : caniveaux grille fonte rue de la Bresle : 9 207 € TTC.

4. Validation du bureau d'études pour le diagnostic et l'étude de faisabilité des travaux assainissement du camping les Grands Près

M le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal, du 13/12/2024, le conseil municipal avait acté de lancer une consultation pour un bureau d'études afin d'établir un diagnostic et une étude de faisabilité concernant l'assainissement du camping.

M. le Maire a informé les membres que les dossiers de consultation concernant le réseau d'assainissement du camping, ont été étudiés lors de la commission d'appel d'offres du 21 janvier 2025. Il est désormais nécessaire d'acter le choix de ce bureau d'études spécialisé.

3 consultations ont été demandées et deux candidatures ont répondu. Le bureau d'études EVIA et V3D. Les critères de sélection sont 60 points sur l'aspect technique et 40 points sur le prix.

Le résultat des critères sont les suivants :

Bureau d'études EVIA :

Mémoire technique et prix : 41.75

Prix HT (avec missions complémentaires) : 39 164 €

Bureau d'études V3D :

Mémoire technique et prix : 45

Prix HT (hors missions complémentaires) : 27 740 €

M. le Maire souligne que, malgré les évaluations attribuées lors de la commission d'appel d'offres, il a décidé de se prononcer en faveur du bureau d'études EVIA. Cette décision repose sur le fait que les tarifs sont clairement détaillés, évitant ainsi toute mauvaise surprise.

En revanche, en ce qui concerne le bureau d'études V3D, les missions complémentaires ne sont pas chiffrées, ce qui pourrait finalement conduire à un coût total similaire.

M. le Maire précise également que le choix d'une option « pas chère » n'est pas forcément le plus judicieux.

M Deceuvelaere ne comprend pas pourquoi M le Maire ne veut pas voter le bureau d'études qui a été choisi lors de la commission d'appel d'offres. M Rasse Baptiste rappelle que les commissions communales ont pour mission d'analyser les dossiers et de formuler des propositions en lien avec les différents sujets qui leur sont soumis. Il souligne que ces commissions n'ont pas le pouvoir de décision. La prise de décision finale revient au conseil municipal, qui statue par un vote démocratique. Ce processus garantit que toutes les voix sont entendues et que les décisions sont prises dans le respect des principes de démocratie et de transparence.

Après délibération, le conseil municipal à 14 voix pour et 01 voix contre décide de confier au bureau d'études V3D pour exécuter les missions de diagnostic et étude de faisabilité concernant les travaux d'assainissement du camping les Grands Près et autorise M le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier. Cette dépense sera inscrite au BP CAMPING 2025.

5. Dossier demande de subvention AGENCE DE L'EAU 2025 – diagnostic et étude de faisabilité des travaux assainissement du camping les Grands Près

M le Maire informe le conseil municipal dans le cadre des demandes de subvention, il est envisageable d'avoir une aide auprès de l'agence de l'eau. (ASEN). En application de l'encadrement communautaire des aides d'état, le taux de subvention applicable (sous réserve d'éligibilité), dépend de la « taille » de la structure. En fonction des critères, notre camping serait dans le critère PME soit un taux de subvention de 80 % d'aide. M le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour l'autoriser de déposer un dossier de demande de subvention à l'agence de l'eau dans le cadre des études de faisabilité et diagnostic pour les études d'assainissement du camping les Grands Près.

Le plan de financement serait le suivant :

Bureau d'études V3D (diagnostic et études de faisabilité) :	27 740.00 € HT
Subvention AGENCE DE L'EAU (80 %) :	- 22 192.00 €
TVA :	+ 5 548.00 €
Total restant à charge pour la commune :	11 096.00 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité la demande de subvention à l'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE dans le cadre des études de diagnostic et études de faisabilité concernant les travaux assainissement du camping et autorise M le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6. Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part de la commune fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération, toutes pièces relatives au dossier puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le taux de frais de gestion en vigueur est de 8 %. Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité l'adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme.

7. Achat mobil homes sur le camping les Grands Près

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2022 (délibération n° 2022/08/04/07), il a été décidé que la commune se proposait de racheter des mobil homes sur le parc, dans le but de procéder à leur retrait et à la remise en état de la parcelle.

Après avoir collecté les informations relatives aux mobil homes (marque, modèle, millésime), une estimation de leur valeur a été réalisée via un site spécialisé dans la cotation des mobil homes.

Il est à noter que les mobil homes âgés de plus de 20 ans ne sont plus cotés, et que les isolations et les extensions ne sont pas prises en compte dans la cote argus. Il est également rappelé qu'un mobil home doit conserver sa mobilité. Toute modification ou extension entraîne une perte de valeur pour le mobil home.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'autoriser la reprise des mobil homes, avec un montant maximum fixé à 5 000 €. Pour les mobil homes dont la valeur estimée dépasse ce montant, chaque reprise sera examinée au cas par cas et fera l'objet d'une délibération distincte du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner son autorisation à M. le Maire pour acheter des mobil homes sur le camping, en fonction des résultats de la cote argus. Il est précisé que les mobil homes de plus de 20 ans, ainsi que ceux ayant subi des transformations ou extensions, n'ayant plus leur mobilité et ne pouvant plus être cotés, ne pourront pas être repris pour le montant maximum de 5 000 €.

M. le Maire précise que l'acquisition des mobil homes ne rentreront pas dans le patrimoine de la commune car ils vont être détruits et que ces dépenses seront inscrites au BP 2025 dans les dépenses de fonctionnement, chapitre 011.

Mme RUYSSCHAERT Alexandra précise qu'acheter des mobil homes pour destruction, c'est de jeter de l'argent par les fenêtres. Elle précise que les mobil homes n'appartiennent pas à la commune et c'est au propriétaire de s'en débrouiller.

M. RASSE Baptiste souligne que les mobil homes les plus récents sont déplaçables et que leurs propriétaires recherchent d'autres campings pour les accueillir. Cependant, il est important de noter que le parc compte environ 85 % de mobil homes âgés de plus de 20 ans, qui ne sont plus

cotés et, pour la plupart, ne sont plus déplaçables. Il est donc essentiel de trouver une solution pour les évacuer.

M. RASSE Baptiste évoque également les mesures que la commune devra entreprendre pour remettre aux normes, d'une part, le réseau d'assainissement et, d'autre part, l'implantation des mobil homes par rapport au nouveau réseau, tout en respectant les exigences de sécurité incendie, notamment en assurant une distance suffisante entre chaque mobil home.

Avant de procéder à ces actions, il est impératif d'obtenir le diagnostic et l'étude de faisabilité du bureau d'études afin de déterminer l'ampleur des travaux nécessaires. Pour mener à bien ces travaux imposés par le SIVOM, le camping doit fermer et aucun mobil home ne doit être présent sur le parc, afin de repartir sur des bases solides.

Après débats, le conseil municipal a voté en faveur du rachat des mobil homes pour un montant maximal de 5 000 €, avec un résultat de 12 voix pour et 3 abstentions (Mme RUYSSCHAERT, Mme RIZZO, M. HECKMANN). M le Maire rendra compte ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant le rachat des mobil homes ainsi que l'acte de cessions et les montants.

Il a été décidé qu'une négociation serait engagée pour les mobil homes qui ne sont plus cotés, ces derniers ne pouvant pas être repris au montant maximal. Pour les mobil homes qui sont encore cotés et que les propriétaires ne souhaitent pas reprendre, chaque cas sera examiné individuellement et soumis à une délibération ultérieure du conseil municipal.

Enfin, il est précisé que les mobil homes rachetés par la commune seront détruits et ne seront pas intégrés dans le patrimoine de la commune.

8. Informations

Remerciements carte de condoléances famille RAIMOND et famille PEGARD

Devis entreprise LELEU pour le concassage moins élevé que HP TERRASSEMENT. Validation du devis de l'entreprise LELEU pour un montant de 3 864 €.

Consultation des domaines concernant les parcelles C225 et C295 dans le cadre d'un projet d'installation d'une supérette.

Regroupement Pédagogique Intercommunal : M le Maire indique que lors de la cérémonie des vœux le 23 janvier 2025, la présidente des délégués des parents d'élèves de Bouvaincourt sur Bresle a pris la parole afin de faire connaître ses interrogations et ses doutes, en créant un RPI avec Beauchamps. Les parents d'élèves ne sont pas favorables à ce regroupement. A l'issue de cette intervention en présence de M le Maire de Beauchamps, des enseignantes de la commune de Beauchamps, ceux-ci ont pris ces remarques de plein fouet et ont pris cela pour une agression. Il s'en est suivi une réunion en mairie le 03 février 2025 avec l'inspectrice académique, les enseignantes des deux communes, les maires et les délégués de parents d'élèves de Bouvaincourt sur Bresle et Beauchamps. Cette réunion s'est très mal terminée, avec des invectives entre enseignantes des deux communes et délégués de parents d'élèves. La finalité est que les maires et l'inspectrice de l'IEN ont remonté les informations à leurs hiérarchies respectives (Sous-Préfecture et rectorat). Le Maire de Beauchamps quant à lui se rapproche avec la commune d'Incheville pour la création d'un RPI.

Une réunion s'est tenue avec les services de sous-préfecture le 05 février 2025 concernant le camping. Les points abordés étaient l'inventaire des mobil homes et leurs cotations, le rachat de ceux-ci par la commune, le bureau d'études et ses missions, l'aspect financier, les expulsions, les procédures en instance et le planning à fixer pour la fermeture du camping.

9. Droit d'initiative

M Heckmann Harry demande s'il convient de planifier les travaux du parking « Chemin de l'Isle ». M le Maire répond positivement.

Mme Isableu indique qu'il y a un trou à reboucher dans l'impasse Marcelle Delabie.

M Poteaux indique avoir rencontré un problème de communication avec la gestion du bois communal avec l'agent et M le Maire. M le maire admet qu'il s'agit d'une erreur de sa part et lui présente ses excuses.

La séance est levée à 20h15.